POLARISATION DES MÉDIAS ARMÉNIENS

Reporters Sans Frontières (RSF) relève dans son rapport 2026 que « *La polarisation des médias arméniens reflète celle de la scène politique* » et « *la rhétorique anti-média entretenue par les élites politiques, qui les accusent d'être* "corrompus" *et au service de leurs adversaires, génère un climat d'intolérance qui entrave le travail des journalistes. Ceux-ci font régulièrement l'objet d'insultes, d'agressions et de poursuites judiciaires abusives pour calomnie, ce qui renforce l'autocensure* [...] *De manière générale, les violences à l'égard des journalistes restent impunies.* »

« *L'usage du fact-checking met sur la sellette personnalités étatiques ou institutions visées par des enquêtes pointant leur gestion des finances publiques ou leur probité* [...] CivilNet, *l'un des diffuseurs majeurs d'information en ligne, en a fait les frais. De même, le site d'investigation* Hetq *(hetq.am), La Trace, né en 2001 et publié par l'ONG Investigative Journalists, est régulièrement confronté à des poursuites sous forme de plaintes en diffamation.* »

« *Les réseaux sociaux, utilisés quotidiennement par les deux tiers de la population, constituent la principale source d'information. De nombreux nouveaux médias ont vu le jour depuis la "*Révolution de velours*" de 2018, et des sites d'information indépendants comme* Civilnet.am, hetq.am, Factor.am et Azatutyun.am *prospèrent et remplissent un rôle de contre-pouvoir indispensable en démocratie. Néanmoins, la plupart des médias audiovisuels et de la presse écrite, affiliés à d'importants intérêts politiques et commerciaux, continuent de subir des pressions concernant leur ligne éditoriale* », précise RSF dans sa note consacrée à l'Arménie.

« *Les autorités arméniennes ont franchi toutes les limites* ». C'est ainsi que l'Union des journalistes



d'Arménie condamne un raid spectaculaire conduit au domicile de deux blogueurs le 13 novembre 2025 par des policiers masqués du NSS, le Service de sécurité nationale. Menottés, ils seront placés en détention provisoire et leur foyer perquisitionné par les enquêteurs. Les blogueurs sont poursuivis pour « *hooliganisme commis par usage de technologies d'information ou de communication* » ayant visé Alen Simonian, alors président de l'assemblée nationale. L'origine du différend : Alen Simonyan a publiquement critiqué et discrédité les animateurs du podcast « *Imnemnimi* », émission politique diffusée sur AntiFake TV. Les deux animateurs répliquent lors d'un nouvel épisode diffusé le 10 novembre. Alen Simonyan saisit les tribunaux en retour en vue d'une évaluation juridique des propos tenus à son encontre.

QUE DIT LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ?

La liberté de la presse est garantie par la Constitution arménienne de 1995 et encadrée par la première loi sur les médias adoptée en 1991. Ces textes protègent la liberté d'expression, l'indépendance de la presse et le droit d'accès à l'information. En mai 2010, l'Assemblée nationale a voté la dépénalisation de la diffamation et de l'insulte en supprimant les peines de prison du Code pénal arménien, remplaçant ces sanctions par de simples amendes.

L'article 1087.1 sanctionne ainsi toute atteinte à l'honneur, à la dignité ou à la réputation. En mars 2021, le parlement adopte des amendements relevant considérablement les plafonds maximaux à 6 millions de drams (environ 13 500 €) pour la diffamation (calomnie) et à 3 millions de drams (environ 6 800 €) pour l'insulte. Le durcissement des sanctions et les limitations sur l'utilisation de sources anonymes suscitent des débats.

L'article 5 de la loi sur les médias est censé assurer la confidentialité des sources journalistiques. De nouvelles initiatives législatives tendent à restreindre l'accès des journalistes à l'information d'intérêt général. La plus récente écarte certains médias des lieux de pouvoir, qui se voient retirer leur accréditation auprès des instances publiques comme le parlement ou les ministères.

LES POURSUITES

Le rapport 2025 du Comité pour la protection de la liberté d'expression (CPFE) en Arménie comptait 63 procès intentés contre un média en 2025, contre 43 en 2024 et 36 en 2023. En 2020, le nombre de poursuites pour diffamation ou insultes (article 1087.1 du Code civil) avait triplé en quatre ans : le département de la justice arménien recensait 74 cas en 2019, contre 24 en 2016.

« *Ces actions en justice abusives sont intentées par de puissants acteurs (entreprises, politiciens) pour intimider, dissuader et épuiser financièrement des journalistes, des militants ou des lanceurs d'alerte afin de stopper leurs enquêtes* ».

Jeanne Cavelier, responsable du bureau Europe de l'est et Asie centrale à Reporters Sans Frontières, documente « *un écart grandissant entre les garanties juridiques formelles et leur application concrète. La justice est instrumentalisée dans les conflits partisans. La multiplication des "procédures-bâillon" entrave le travail des médias, contraints d'y consacrer d'importantes ressources. Afin d'éviter la criminalisation du métier de journaliste, nous recommandons aux autorités de promouvoir les solutions extrajudiciaires existantes pour résoudre les conflits.* »

Des alternatives existent en cas de litige : des organisations telles que le Media Ethics Observatory, créé en 2007 à l'initiative du Yerevan Press Club, ou l'Information Disputes Council peuvent agir comme médiateurs entre les parties. ■

Myriam Gaume